

Fruits et légumes: organisation commune des marchés OCM

1998/0309(CNS) - 14/04/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Salvador JOVÉ PERES (GUE/NGL, E), le Parlement européen a approuvé, sous réserve d'amendements, la révision de l'OCM qui vise notamment à permettre aux organisations de producteurs d'autoriser leurs membres à vendre directement aux consommateurs une partie de leur production. Le Parlement souhaite que cette possibilité soit limitée: - à 10% du volume de la production lorsque les ventes sont effectuées en dehors de l'exploitation et dans la zone de production de l'organisation de producteurs; - à 20% du volume de la production lorsque les ventes directes sont effectuées sur le lieu d'exploitation.